Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260527-442026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/05/2025

L'an deux mille vingt-six, le 27 MAI, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Philippe LOHIER, Maire.
Date de la convocation et de la publicité : le 20/05/2026
Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe LOHIER, Marie-José JOLY-RICHEUX, Gilbert PHILIPPE, Anne DURAND, Géraldine CARDIN, Eric DROGUET, Isabelle LECLERCQ, Sarah HARDOUIN, Eliane RUELLAN, Hervé VAN PRAAG, Anne-Sophie HOCQUET, Marc LEMARIé,
Secrétaire de séance : Isabelle LECLERCQ
Représentés : Michel PANSARD représenté par Philippe LOHIER, Alain CABARET représenté par Anne DURAND, LACHIVER Olivier représenté Eric DROGUET
Nombre de Conseillers : 15 **En exercice : 15** **Présents : 12** **Votants : 15**

DELIBERATION N°44-2026 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire demande au conseil de nommer en son sein les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Il précise qu'en cas de conseil municipal composé de membres issus de 2 listes électorales à l'issue de renouvellement général de mars 2026, cette commission doit être composée de 5 membres répartis comme suit :

- 3 membres de la liste arrivée en tête
- 2 membres de la liste arrivée en second

A l'unanimité le conseil désigne pour cette commission : M. et Mme Marie-José JOLY-RICHEUX, Sarah HARDOUIN, Géraldine CARDIN, Hervé VAN PRAAG, Anne-Sophie HOCQUET en tant que membres de la commission de contrôle des listes électorales

Fait à Plévenon, le 28/05/2026
Le Maire, Philippe LOHIER

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 28/05/2026